

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS ET DES FAMILLES
AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AUX EXAMENS – SESSION 2027
Campagne INCLUSCOL du 8 octobre au 15 décembre 2026 dernier délai

Réf :

Articles L114 et suivants, L146-10 et suivants, L241-10 et suivants et R241-24 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Article L112- 4 et D112-1, D311-13-1, D351-27 à D351-31 et D613-27 du code de l'éducation

Circulaires DGESCO-DGESIP du 8 décembre 2020 et du 17 juillet 2025 relatives à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

Les aménagements d'épreuves aux examens doivent permettre aux personnes en situation de handicap de composer dans les meilleures conditions sans leur donner un avantage supplémentaire afin de ne pas rompre le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

La présente campagne concerne uniquement les aménagements d'épreuves demandées au titre des épreuves ponctuelles se déroulant en 2027 (tous examens session 2027 et épreuves anticipées - EA- des baccalauréats général et technologique passées au titre de la session 2028) ainsi que les dispenses de LVA et LVB dans le cadre du contrôle continu des baccalauréats général et technologique.

En ce qui concerne les évaluations en **CCF** organisées avant l'année à examen (1^{ère} année de CAP, 1^{ère} année de BTS, 1^{ère} bac pro), ou les évaluations de **contrôle continu**, les PPS, PAP et PAI pour lesquels un avis médical a été rendu, mentionnent les aménagements et adaptations de scolarité pouvant être pris en compte, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, si des aménagements d'épreuves ont été accordés lors d'un précédent examen (DNB, BAC) ils peuvent être mis en place, dans le respect de la réglementation propre à l'examen auquel s'inscrit le candidat.

Ils devront ensuite être inscrits dans la demande formulée pour l'examen.

Les candidats **inscrits à l'examen en CCF étendu** (aucune épreuve ponctuelle terminale à passer) ne relèvent pas de cette procédure.

1/ Candidats concernés par une reconduction automatique :

-pour tous les examens : candidats redoublants

-pour les baccalauréats général et technologique : les candidats de Terminale à qui des aménagements ont été accordés pour les épreuves anticipées passées en 2026 au titre de la session 2027

Ces candidats bénéficient d'une **reconduction automatique** (pas de formulaire à compléter) si aucune modification n'est sollicitée.



Attention : si le candidat sollicite des mesures nouvelles, si l'évolution du handicap nécessite une révision des aménagements, il convient de saisir une demande dans l'application Incluscol.

Attention : les candidats de seconde qui se représentent au DNB ne sont pas des redoublants, il convient de saisir une demande d'aménagements dans Incluscol

2/ Candidats concernés par une demande d'aménagements :

➤ Les candidats avec un handicap tel que défini à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles :

«Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive

d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

➤ Les candidats bénéficiant, au moment des épreuves, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

➤ Les candidats présentant une limitation temporaire d'activité (LTA) : voir paragraphe 7

3/ Candidats scolarisés en établissement public ou privé sous contrat

La demande se fait en ligne, sur l'application INCLUSCOL.

Il existe **2 modalités** : procédure simplifiée et procédure complète,

➤ La procédure simplifiée concerne les **bénéficiaires d'un PPS, PAI, PAP pour lesquels un AVIS du médecin a été rendu**, et pour qui les aménagements d'épreuves demandés **sont conformes aux aménagements de scolarité**.

➤ La procédure complète concerne :

- ✓ Les candidats **ne bénéficiant pas** d'adaptations ou d'aménagements de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI, d'un PPS ;
- ✓ Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro-développement, d'un PAI, d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements **qui ne sont pas en cohérence** avec ceux prévus par le plan ou projet ;
- ✓ Les candidats qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- ✓ Les candidats sollicitant une majoration du temps imparti excédant le tiers temps.

➤ Modalités (voir guide utilisateur « candidat scolarisé »)

1. Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, se connecte dans INCLUSCOL accessible sur le site académique : <https://incluscol.ac-clermont.fr/> via son compte **EduConnect**.
2. Le candidat sélectionne l'examen concerné
3. Il répond à une première question relative aux aménagements de scolarité :
Cette réponse détermine la suite de la procédure.

3.1 Le candidat ne dispose pas d'aménagement de scolarité = procédure complète

Le candidat ou son représentant poursuit la saisie en sélectionnant les aménagements qu'il souhaite demander et valide sa demande. **2 validations sont nécessaires** : une première validation (demande en cours de création) après laquelle l'écran « pièces justificatives » s'affiche. Une deuxième validation après téléversement des pièces justificatives permet d'avoir accès au récapitulatif de la demande (demande créée). L'affichage du récapitulatif est la preuve que votre demande est finalisée.

Pour la procédure complète, les **pièces justificatives sont obligatoires**. Elles doivent être **téléversées par le candidat** (format PDF uniquement, chaque document ne doit pas dépasser 10Mo). Elles sont protégées et accessibles uniquement par le secrétariat médical et le médecin.

3.2 Le candidat dispose d'aménagements sur le temps scolaire :

Il en précise le cadre (PPS, PAI, PAP) et **indique si les aménagements de scolarité correspondent à ses besoins en matière d'examen** :

OUI = procédure simplifiée = Un message informe le candidat qu'il sera contacté par le chef d'établissement pour valider les aménagements de scolarité dont il disposera pour l'examen.

Il n'y a **pas de pièce justificative à fournir**. Le candidat doit finaliser sa demande en cliquant sur Valider.

NON = procédure complète = Le candidat ou son représentant légal poursuit la saisie des aménagements demandés, valide sa demande et **fournit obligatoirement les pièces justificatives** (cf point 3.1 supra).

Elles doivent être **téléversées par le candidat** (format PDF uniquement, chaque document ne doit pas dépasser 10Mo). Elles sont protégées et accessibles uniquement par le médecin.

4. Le récapitulatif de la demande est adressé par mail (adresse mail renseignée dans la partie « Identité » de la demande).
 - Au candidat ou à son représentant légal s'il est mineur ;
 - Au chef d'établissement.

4/ Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres

La demande se fait en ligne, sur l'application INCLUSCOL.

Ces candidats relèvent obligatoirement de la **procédure complète**, hormis cas relevant de la reconduction (voir paragraphe 1/).

➤ Modalités (voir guide utilisateur « candidat individuel »)

1. Le candidat ou son représentant légal se connecte à INCLUSCOL sur le site académique
2. Il crée son compte en renseignant le formulaire en ligne et le valide (**attention : un email de création** de compte est envoyé sur l'adresse mail renseignée pour valider cette création. Si besoin vérifier les SPAMS). Puis **un email de confirmation** : cliquer sur « Accéder à l'application »
3. Le candidat sélectionne l'examen concerné
4. NE PAS SE RATTACHER A UN ETABLISSEMENT
5. Le candidat accède à la procédure complète (pas de procédure simplifiée)
6. Le candidat renseigne les éléments d'identité et **obligatoirement** le **numéro de candidat** (il s'agit du numéro d'inscription Cyclades qui comporte **11 chiffres** et figure sur la confirmation/récapitulatif d'inscription à l'examen).

Le candidat ou son représentant poursuit la saisie en sélectionnant les aménagements qu'il souhaite demander et valide sa demande. 2 validations sont nécessaires : une première validation (demande en cours de création) après laquelle l'écran « pièces justificatives » s'affiche. Une deuxième validation après téléversement des pièces justificatives permet d'avoir accès au récapitulatif de la demande (demande créée). L'affichage du récapitulatif est la preuve que votre demande est finalisée.

Les **pièces justificatives sont obligatoires**. Elles doivent être **téléversées par le candidat** (format PDF uniquement, chaque document ne doit pas dépasser 10Mo). Elles sont protégées et accessibles uniquement par le secrétariat médical et le médecin.

7. Il faut aller jusqu'à l'étape de validation du récapitulatif des aménagements sollicités pour que la demande puisse être traitée **par le médecin**.

5/ Décision et notification :

Le candidat ou son représentant légal peut suivre l'avancement de son dossier sur son compte Incluscol.

Une fois traitée par l'autorité administrative, la notification est mise à sa disposition dans Incluscol.

Il convient que les candidats conservent cette décision durant tout leur cursus scolaire.

6/ Recours :

A compter de la session 2027, les candidats, dont la demande d'aménagements n'a pas été validée par l'autorité administrative (entièrement ou partiellement), ont la possibilité de déposer un recours directement dans Incluscol **dans un délai de deux mois après la date de notification**.

Ce recours doit être obligatoirement composé, au minimum :

- d'un courrier daté et signé par le candidat ou son représentant légal,
- d'une pièce justificative médicale nouvelle.

7/ Limitation temporaire d'activité :

La Limitation Temporaire d'Activité (LTA) est une demande d'aménagements aux examens accordée à un candidat en raison d'une situation médicale transitoire (accident, maladie temporaire, fracture juste avant les épreuves...)

Contrairement aux demandes d'aménagements pour troubles durables, la LTA répond à un besoin ponctuel et urgent.

A compter de la session 2027, les demandes d'aménagements pour une limitation temporaire d'activité sont à effectuer obligatoirement dans Incluscol.

Les aménagements qui peuvent être demandés au titre d'une limitation temporaire d'activité sont réduits, pour l'ensemble des examens et diplômes, à :

- des temps majorés
- une accessibilité des locaux
- l'utilisation d'un ordinateur
- l'assistance d'un secrétaire scripteur

Pour déposer une demande au titre d'une LTA, le candidat se connecte sur Incluscol.

Il sélectionne les aménagements demandés et dépose obligatoirement au minimum un pièce justificative médicale.

Les demandes d'aménagements au titre d'une LTA ne sont valables que pour la session en cours et ne sont pas reconduits.

8/ Calendrier et documentation :

CALENDRIER - SESSION 2027

Examen	Calendrier des inscriptions	Campagne INCLUSCOL
BCP	8 octobre – 13 novembre 2026	Du 8 octobre au 15 décembre 2026
BMA	20 octobre – 17 novembre 2026	
DTMS	20 octobre – 17 novembre 2026	
CAP	8 octobre – 13 novembre 2026	
BGT	8 octobre – 13 novembre 2026	
BTS	12 octobre – 12 novembre 2026	
CS3	20 octobre – 17 novembre 2026	
CS4	20 octobre – 17 novembre 2026	
BP	20 octobre – 17 novembre 2026	
EA	16 novembre – 4 décembre 2026	
DNB	3 décembre 2026 – 8 janvier 2027	Du 8 octobre au 22 janvier 2027
CFG	Janvier 2027	A partir du 8 octobre (date de clôture déterminée ultérieurement)
DCG	Janvier 2027	
BIA	Janvier 2027	

Les demandes d'aménagement d'épreuves au titre de l'année 2027 peuvent être formulées :

- Candidats des établissements publics et privés sous contrat : **Dès le 8 octobre 2026**
- Candidats des établissements privés hors contrat, individuels, CNED : **Dès que vous êtes inscrit à l'examen et que vous disposez de votre numéro de candidat Cyclades**

⚠ Attention : Les candidats individuels, CNED et des établissements privés hors contrat doivent attendre d'avoir réalisé leur inscription CYCLADES pour faire leur demande d'aménagement d'examen (n° inscription obligatoire) :

En dehors des situations de limitation temporaire d'activité, les candidats relevant de ces mesures sont normalement connus et suivis.

Les demandes hors délais ne seront pas prises en compte après clôture de la campagne.

**N'ATTENDEZ PAS LA FIN DES INSCRIPTIONS POUR FAIRE VOTRE DEMANDE
Il n'y aura pas de prolongation de campagne**

Tous les documents relatifs aux différentes procédures de demandes d'aménagements d'épreuves sont à votre disposition sur le site académique à l'adresse suivante :

<http://www.ac-clermont.fr> rubrique ☞ examens/aménagements d'épreuves d'examens session 2027

Documents disponibles sur le site :

- Liste des médecins référents désignés par la CDAPH (en cours d'actualisation)
- Guide utilisateur Incluscol « Candidat scolarisé » (public privé sous contrat)
- Guide utilisateur Incluscol « Candidat individuel » (privé hors contrat, CNED, candidat libre)

Pour les candidats dont le handicap n'est pas connu à la date de clôture des inscriptions), il sera nécessaire de contacter la DEC (ce.dec@ac-clermont.fr).